

**PORTANT REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX FORMATIONS
SPECIALISEES DE SITES DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2022-591 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats de l'élection des membres du Comité Social d'Administration (CSA) de l'UCA ;

Vu le tirage au sort relatif à la répartition des sièges pour la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy » ;

ARRETE

Article 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus d'Aurillac », les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
SUD Éducation – Solidaires	1	1
FSU	1	1
UNSA	2	2

Article 2 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy », les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
FNEC-FP FO	1	1
FSU	2	2
UNSA	1	1

Article 3 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Montluçon », les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
FSU	1	1
UNSA	4	4

Article 4 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Moulins », les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
UNSA	1	1
SGEN-CFDT	2	2

Article 5 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Vichy », les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
FNEC-FP FO	1	1
UNSA	1	1
SGEN-CFDT	2	2

Article 6 :

Les organisations ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 7 :

Les procès-verbaux de dépouillement sont joints en annexe au présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/01/2023

 Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 12 JAN. 2023

- Publié le 12 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Répartition des sièges des représentants des personnels personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Montluçon »

Déterminée, en application de l'article 25 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants des personnels au CSA à l'échelle du site.

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et autant de suppléants

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	
LISTES	
SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	3
FSU	9
UNSA	31
SGEN-CFDT	4
TOTAL	47

A - Attribution au quotient électoral

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral (QE)=	$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$	=	9,4
--------------------------	--	---	------------

	calcul par QE	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	0,32	0
FSU	0,96	0
UNSA	3,30	3
SGEN-CFDT	0,43	0

Sièges restant à pourvoir : 2

B - Attribution à la plus forte moyenne

Plus forte moyenne = nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale / (nombre de sièges déjà obtenus + 1)

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	3,00	0
FSU	9,00	1
UNSA	7,75	0
SGEN-CFDT	4,00	0

Sièges restant à pourvoir : 1

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	3,00	0
FSU	4,50	0
UNSA	7,75	1
SGEN-CFDT	4,00	0

Sièges restant à pourvoir : 0

C - Attribution totale des sièges

SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	0
FSU	1
UNSA	4
SGEN-CFDT	0

Répartition des sièges des représentants des personnels personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Moulins »

Déterminée, en application de l'article 25 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants des personnels au CSA à l'échelle du site.

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et autant de suppléants

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	
LISTES	
SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	0
FSU	3
UNSA	4
SGEN-CFDT	6
TOTAL	13

A - Attribution au quotient électoral

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral (QE)=	$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$	=	4,3333
--------------------------	--	---	---------------

	calcul par QE	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	0,00	0
FSU	0,69	0
UNSA	0,92	0
SGEN-CFDT	1,38	1

Sièges restant à pourvoir : 2

B - Attribution à la plus forte moyenne

Plus forte moyenne = nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale / (nombre de sièges déjà obtenus + 1)

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	0,00	0
FSU	3,00	0
UNSA	4,00	1
SGEN-CFDT	3,00	0

Sièges restant à pourvoir : 1

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	0,00	0
FSU	3,00	0
UNSA	2,00	0
SGEN-CFDT	3,00	1

Sièges restant à pourvoir : 0

C - Attribution totale des sièges

SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	0
FSU	0
UNSA	1
SGEN-CFDT	2

Répartition des sièges des représentants des personnels personnel au sein d formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus de Vichy »

Déterminée, en application de l'article 25 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, proportionnellement : de voix obtenues lors de l'élection des représentants des personnels au CSA à l'échelle du site.

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et autant de suppléants

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	
LISTES	
SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	3
FSU	1
UNSA	3
SGEN-CFDT	5
TOTAL	12

A - Attribution au quotient électoral

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral (QE)=	$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$	=	3
--------------------------	--	---	----------

	calcul par QE	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	1,00	1
FSU	0,33	0
UNSA	1,00	1
SGEN-CFDT	1,67	1

Sièges restant à pourvoir : 1

B - Attribution à la plus forte moyenne

Plus forte moyenne = nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale / (nombre de sièges déjà obtenus + 1)

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	1,50	0
FSU	1,00	0
UNSA	1,50	0
SGEN-CFDT	2,50	1

Sièges restant à pourvoir : 0

C - Attribution totale des sièges

SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	1
FSU	0
UNSA	1
SGEN-CFDT	2

Répartition des sièges des représentants des personnels personnel au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus d'Aurillac »

Déterminée, en application de l'article 25 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants des personnels au CSA à l'échelle du site.

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et autant de suppléants

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	
LISTES	
SUD Éducation – Solidaires	7
FNEC-FP FO	1
FSU	5
UNSA	8
SGEN-CFDT	2
TOTAL	23

A - Attribution au quotient électoral

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

$$\text{Quotient électoral (QE)} = \frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} = 5,75$$

	calcul par QE	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaire	1,22	1
FNEC-FP FO	0,17	0
FSU	0,87	0
UNSA	1,39	1
SGEN-CFDT	0,35	0

Sièges restant à pourvoir : 2

B - Attribution à la plus forte moyenne

Plus forte moyenne = nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale / (nombre de sièges déjà obtenus + 1)

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaire	3,50	0
FNEC-FP FO	1,00	0
FSU	5,00	1
UNSA	4,00	0
SGEN-CFDT	2,00	0

Sièges restant à pourvoir : 1

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaire	3,50	0
FNEC-FP FO	1,00	0
FSU	2,50	0
UNSA	4,00	1
SGEN-CFDT	2,00	0

Sièges restant à pourvoir : 0

C - Attribution totale des sièges

SUD Éducation – Solidaire	1
FNEC-FP FO	0
FSU	1
UNSA	2
SGEN-CFDT	0

Répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy »

Déterminée, en application de l'article 25 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants des personnels au CSA à l'échelle du site.

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et autant de suppléants

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste	
LISTES	
SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	4
FSU	6
UNSA	4
SGEN-CFDT	3
TOTAL	17

A - Attribution au quotient électoral

On attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral (QE)=	$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$	=	4,25
--------------------------	--	---	-------------

	calcul par QE	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	0,94	0
FSU	1,41	1
UNSA	0,94	0
SGEN-CFDT	0,71	0

Sièges restant à pourvoir : 3

B - Attribution à la plus forte moyenne

Plus forte moyenne = nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale / (nombre de sièges déjà obtenus + 1)

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	4,00	1
FSU	3,00	0
UNSA	4,00	0
SGEN-CFDT	3,00	0

Sièges restant à pourvoir : 2

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	2,00	0
FSU	3,00	0
UNSA	4,00	1
SGEN-CFDT	3,00	0

Sièges restant à pourvoir : 1

	Moyenne	Sièges obtenus
SUD Éducation – Solidaires	0,00	0
FNEC-FP FO	2,00	0
FSU	3,00	1
UNSA	2,00	0
SGEN-CFDT	3,00	0

Sièges restant à pourvoir : 0

C - Attribution totale des sièges

SUD Éducation – Solidaires	0
FNEC-FP FO	1
FSU	2
UNSA	1
SGEN-CFDT	0